



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/187
6 mars 1996

Cinquantième session
Point 112 b) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/635/Add.2)]

50/187. Renforcement du Haut Commissariat des
Nations Unies aux droits de l'homme et du
Centre pour les droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/135 du 15 décembre 1989, 45/180 du 21 décembre 1990, 46/111 et 46/118 du 17 décembre 1991, 47/127 du 18 décembre 1992, 48/129 et 48/141 du 20 décembre 1993 et 49/195 du 23 décembre 1994, et ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme,

Considérant que, suivant la Charte des Nations Unies, la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, pour laquelle elle est une activité prioritaire,

Tenant compte du fait que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, inquiète de la disproportion croissante entre les activités du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les ressources humaines, financières et autres qui sont dégagées pour les exécuter, et consciente que des ressources sont nécessaires pour d'importants autres programmes des Nations Unies, a demandé au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de faire immédiatement le nécessaire pour accroître substantiellement celles qui sont affectées au programme relatif aux droits de l'homme, dans les limites des budgets ordinaires, actuels et futurs de l'Organisation des Nations Unies, et de prendre des mesures urgentes pour obtenir un surcroît de ressources extrabudgétaires 1/,

1/ Voir A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III, sect. II, par. 9.

Notant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné qu'il importait de renforcer le Centre 2/,

Tenant compte de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du mandat qui s'attache à ce poste, notamment sa fonction de coordination et la supervision d'ensemble du Centre qui lui incombe, ainsi que du fait qu'elle a demandé dans sa résolution 48/141 que le Haut Commissaire soit doté des effectifs et des ressources dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat,

Notant avec préoccupation que la suite donnée à ces demandes n'a pas été à la mesure des besoins, provoquant un grave déséquilibre entre les tâches confiées au Haut Commissaire et au Centre par les organismes compétents des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et les ressources disponibles pour exécuter toutes ces tâches,

Considérant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé instamment aux organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies dont les activités ont trait aux droits de l'homme de coopérer afin de renforcer, rationaliser et simplifier leurs activités, en tenant compte de la nécessité d'éviter les chevauchements inutiles 3/,

Notant que le Haut Commissaire et le Centre forment un tout, le Haut Commissaire, conformément à la résolution 48/141, fixant les orientations et les priorités et le Centre appliquant ces choix sous la direction de son chef, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme,

Tenant compte du fait que les responsabilités du Haut Commissaire consistent, entre autres, à engager un dialogue avec tous les gouvernements dans l'exécution de son mandat afin de promouvoir et de défendre tous les droits de l'homme et à rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité,

Reconnaissant que s'il est vrai qu'il faut améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité du Centre et mettre résolument l'accent sur de saines pratiques de gestion afin que le Centre puisse faire face à un volume de travail qui ne cesse de croître, les pratiques de gestion saines doivent être complétées par des ressources supplémentaires qui soient à la mesure des nouvelles tâches prescrites,

Prenant note des renseignements fournis par le Haut Commissaire au sujet des efforts actuellement déployés pour rendre le Centre plus efficace et productif, et ayant à l'esprit, à cet égard, la demande que la Commission des droits de l'homme a adressée au Secrétaire général, dans sa résolution 1995/93

2/ Ibid., par. 13.

3/ Ibid., par. 1.

du 10 mars 1995 4/, pour qu'il convoque à Genève, au moins deux fois par an, une réunion de tous les États intéressés pour les informer des activités menées par le Centre et de son processus de restructuration,

Estimant que ce processus devrait contribuer à renforcer le cadre fonctionnel destiné à permettre le regroupement et l'intégration des activités du Secrétariat dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant que dans son rapport à la Commission spéciale du Conseil économique et social 5/, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé que la considération primordiale dans le recrutement du personnel à tous les niveaux devait être la nécessité d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et s'est dite persuadée que cette exigence était compatible avec le principe de la répartition géographique équitable, et ayant à l'esprit le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat 6/ et de la note du Secrétaire général sur la composition géographique et les fonctions du personnel du Centre 7/, ainsi que du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme 8/,

1. Appuie et encourage les efforts que le Secrétaire général déploie pour renforcer le rôle et améliorer encore le fonctionnement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat sous la supervision générale du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

2. Souligne à nouveau qu'il est indispensable de faire en sorte que le Haut Commissaire et le Centre soient dotés sans délai de toutes les ressources humaines, financières, matérielles et en personnel qui leur sont nécessaires pour leur permettre de s'acquitter avec efficacité, économie et rapidité du mandat qui leur a été confié;

3. Prie le Secrétaire général de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires dans les limites du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies pour rendre le Haut Commissaire et le Centre mieux à même de s'acquitter efficacement de leurs missions respectives, de mener à bien les activités opérationnelles prescrites et d'instaurer, notamment pour les questions logistiques et administratives, une coordination efficace avec d'autres départements compétents du Secrétariat ainsi qu'avec

4/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

5/ E/CN.4/1988/85.

6/ A/50/678.

7/ A/50/682.

8/ A/50/36.

d'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de financer et de mettre en oeuvre les actions de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement;

4. Soutient sans réserve l'action que mène le Haut Commissaire pour renforcer les activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, notamment par des mesures visant à réorganiser le Centre et à le rendre plus efficace et productif;

5. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, sur le renforcement du programme relatif aux droits de l'homme et sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution.

99^e séance plénière
22 décembre 1995